

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2021/C 470/05)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la Belgique

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays d'émission: Belgique

Sujet de commémoration: Le 100^e anniversaire de la constitution de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL)

Description du dessin: L'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) est une union douanière et monétaire qui vise à renforcer la coopération et l'intégration entre les deux pays. Elle a été lancée le 25 juillet 1921 pour une première période de 50 ans. À la suite de la création de l'UEBL, plusieurs nouveaux protocoles ont été signés afin de prolonger cette union dans le temps. Le dernier en date a été signé par les deux pays le 18 décembre 2002.

La face nationale de la pièce est ornée des effigies du roi Philippe de Belgique et du Grand-Duc Henri de Luxembourg. Y figurent également une représentation des deux pays, ainsi que l'inscription «ECONOMIC UNION» et les années 1921 et 2021. Les pièces devant être frappées par la Monnaie Royale des Pays-Bas, leur partie inférieure comporte la marque d'atelier de l'Hôtel des monnaies d'Utrecht, un caducée de Mercure, et la marque d'atelier de la Commissaire des monnaies belge, le blason de la commune de Herzele. Elles comportent également les initiales «LL», en référence au dessinateur de la pièce, M. Luc Luycx. L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 155 000 pièces

Date d'émission: Été 2021

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).